



COMMUNE DE BELLEFONTAINE

ARRÊTÉ N° 019 / 2026 ACCORD D'OCCUPATION

EXECUTION DES TRAVAUX ET SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**MODIFIANT L'ARRETE N° 001 / 2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
EXECUTION DE TRAVAUX ET
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

INTERLOCUTEURS	CONTACTS
<u>Gestionnaire de la voie</u> Commune de Bellefontaine représentée par Le Maire Félix ISMAIN Place Simon Charles-François 97222 BELLEFONTAINE Téléphone : 05 96 55 00 96 E-mail : mairie@ville-bellefontaine.fr	Direction générale des services Christian CATHERINE E-mail : c.catherine@ville-bellefontaine.fr Service urbanisme Corinne BLANDIN / Peggy MONTABORD E-mail : urbanisme@ville-bellefontaine.fr Services techniques Loïc DUCLOS E-Mail : l.duclos@ville-bellefontaine
<u>Maitre d'œuvre</u> CAP NORD Le Président Bruno Nestor AZEROT 39 Lot la Marie 97225 le Marigot	Daniel HERON (Chargé projet travaux) Mobile : 0696 45 80 12 E-mail : daniel.heron@capnordmartinique.fr E-mail : jonathan.meslien@capnordmartinique.fr
<u>Responsable des travaux</u> SOGEA MARTINIQUE SAS Chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX	Marie-Josée ESCAYG (Secrétariat) Mobile : 05 96 73 19 00 E-Mail : soge-martinique-sas-d@demat.sogelink.fr Guy-Albert LEVERT (Conducteur de travaux) Mobile : 0696 70 11 71 E-mail : gualbert.levert@sogea-martinique.com

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLEFONTAINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L131-3 et R113-1

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu L'arrêté n° 001/2026 du 19 janvier 2026 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules sur les voies communales : (ancienne voie Joseph Lagrosillière) **GRÔ RENÉE**, (ancienne voie Félix Eboué) **TORGILEO**, voie en direction de Jeannot, à l'occasion des travaux de pose de canalisations d'eau potable réalisés par SOGEA MARTINIQUE SAS pour le compte de CAP Nord Martinique, **du 28 janvier au 15 mai 2026 de 07h00 à 16h00**

Considérant que les dates, ainsi que les modalités de stationnement et de circulation des véhicules initialement fixées par l'arrêté précité nécessite une réorganisation avec moins de contraintes pour les usagers.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de les modifier ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 001 - 2026 du 19 janvier 2026 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 3 (nouveau) :** Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les voies précitées pendant la durée des travaux.

La rue GRO RENEE sera totalement fermée à toute circulation pour une durée de six (6) semaines.

Une déviation sera mise en place à compter **du mercredi 28 janvier 2026, de 07h00 à 16h00, par la rue TORGILEO**, à l'aide de feux tricolores. **La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h sur les zones concernées. »**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°001 -2026 du 19 janvier 2026 demeurent inchangées.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Directeur Général des Services
- La Police Municipale
- Le Directeur des Services Techniques
- La CAP Nord Martinique
- L'Entreprise SOGEA MARTINIQUE SAS
- Et partout où besoin sera

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché selon les règles en vigueur.

Bellefontaine, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Félix ISMAIN

